

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

**ABONNEMENTS :**

MONACO — FRANCE — ALGERIE — TUNISIE  
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.  
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.  
Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois.

**DIRECTION et REDACTION :**

au Ministère d'État

**ADMINISTRATION :**

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

**INSERTIONS :**

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.  
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.  
S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

**SOMMAIRE.****MAISON SOUVERAINE :**

Visite de S. A. S. le Prince à S. Exc. M. le Président de la République Française.  
Echange de télégrammes à l'occasion de l'inauguration de la Section Italienne de l'Exposition de Monaco.

**PARTIE OFFICIELLE :**

Ordonnance Souveraine nommant les Membres du Jury des Classes III et III B de la Section Française de l'Exposition de Monaco.  
Ordonnance Souveraine nommant un Répétiteur au Lycée de Monaco.  
Ordonnance Souveraine nommant aux fonctions de Répétiteur au Lycée de Monaco.  
Arrêté ministériel relatif aux élections de la Chambre Consultative instituée par l'Ordonnance Souveraine du 19 juin 1920.

**AVIS ET COMMUNIQUÉS :**

Avis relatifs aux réceptions du Nouvel An.

**ECHOS ET NOUVELLES :**

Cérémonies officielles à l'occasion des opérations du Jury du Groupe des Stations Thermales et Climatiques et de l'inauguration des Sections Française et Monégasque.  
Fête de l'Arbre de Noël à l'Orphelinat des Armées.  
Etat des arrêts rendus par la Cour d'Appel.  
Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.  
Tir aux Pigeons de Monaco.

**LA VIE ARTISTIQUE :**

Théâtre de Monte Carlo. — *Andromaque* ; *Les Deux Pigeons* ; *La Petite Chocolatière*.  
Au Concert Classique.

**Annexe au « Journal de Monaco » :**

CONSEIL NATIONAL. — Compte rendu de la séance du 7 décembre 1920.

**MAISON SOUVERAINE**

Mardi dernier, 21 décembre, à 15 heures 30, le Prince, accompagné de S. Exc. le Comte Balny d'Avricourt, Ministre de Monaco à Paris, et de M. le Général Comte de Pélocot, Son premier Aide de Camp, a rendu visite à M. le Président de la République Française, à l'Élysée. L'entrevue a été des plus cordiales.

A Son arrivée comme à Son départ, Son Altesse Sérénissime a été reçue avec le cérémonial habituel.

M. Millerand a rendu Sa visite au Prince, en Son hôtel, à 16 heures.

A l'occasion de l'Inauguration de la Section Italienne, le Prof. Sanarelli, Chef de la Délégation Italienne, a adressé à S. A. S. le Prince le télégramme suivant :

Aide de Camp Prince Monaco  
10, avenue Président-Wilson, Paris.

« Occasion Inauguration Section Italienne Exposition Monaco, Délégation Italienne a l'honneur d'adresser ses respectueux hommages à S. A. S. le Prince, auprès duquel toutes les initiatives généreuses et utiles trouvent l'accueil et l'encouragement les plus larges.

« Ils tiennent à manifester à Son Altesse Sérénissime leur gratitude pour la cordiale hospitalité

« qu'ils ont reçue à Monaco et pour le précieux concours qui leur a été prêté par les Autorités locales.

« Sénateur SANARELLI. »

S. A. S. le Prince a répondu :

Paris, le 22 décembre 1920.

Prince de Monaco à Sénateur Sanarelli,  
Monaco.

« Extrêmement heureux des sentiments que me témoigne la Délégation dont vous êtes le Chef, et devant la satisfaction que lui donnent mes efforts pour faciliter le développement de l'Exposition italienne, je souhaite maintenant à celle-ci un plein succès. »

**PARTIE OFFICIELLE****ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 2935.

ALBERT I<sup>er</sup>

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Le Jury pour les Classes III et III B de la Section Française de l'Exposition de Monaco, présidées par M. Bonjean, Chef du Laboratoire, Membre du Conseil Supérieur d'Hygiène publique de France et comprenant les Stations Thermales et Climatiques, les Bains de Mer et l'Hygiène sera composé comme il suit :

**A) STATIONS THERMALES.**

Président du Jury :

M. Fère, Président de l'Union des Établissements Thermaux de France.

Vice-Président :

M. Maurice Bernard, Président de la Chambre Syndicale des Eaux Minérales, Administrateur délégué d'Evian.

Membres du Jury :

MM. Bagnies, Administrateur délégué de Vichy-État ;

le Docteur Paul Berne, délégué du Syndicat d'Initiative à Biarritz ;

Camille Blanc, Maire de Beausoleil, Président de la Société des Bains de Mer ;

Bouloumie, Administrateur délégué de Vittel ;

le Docteur Boursier, Secrétaire Général des Médecins des Stations Balnéaires et Sanitaires de France ;

Cueno, Administrateur délégué de la Société Thermale des Pyrénées ;

MM. le Docteur Danjou, Directeur de Niederbronn (Alsace) ;

Dorvault, Administrateur délégué de Vals ;

le Docteur A. Françon, Président du Syndicat d'Initiative d'Aix-les-Bains ;

Gazagnaire, Adjoint au Maire de Cannes ;

Peycelon, Administrateur délégué de Saint-Galmier ;

Vermeylen, Administrateur délégué du Mont-Dore, Trésorier de la Classe.

**B) HYGIÈNE.**

Président du Jury :

M. Noël Gonin, Administrateur Directeur des Établissements Gonin.

Vice-Président :

M. le Docteur Rey, Directeur du Bureau Municipal d'Hygiène de Cannes.

Membres du Jury :

MM. Bezault, Administrateur délégué de la Société Générale d'Épuration et d'Assainissement ;

le Docteur Chaumier, Directeur de l'Institut Vaccinal de Tours ;

Guesnier, Ingénieur constructeur ;

Otto, Administrateur Directeur de la Compagnie Générale de l'Ozone.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le quatre décembre mil neuf cent vingt.

ALBERT.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'État,  
FR. ROUSSEL.

N° 2936.

ALBERT I<sup>er</sup>

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Mouyade, Albert-Louis, Répétiteur au Collège de Thonon, nommé répétiteur (2<sup>me</sup> ordre, 2<sup>me</sup> classe) au Lycée d'Annecy et non installé, mis à la disposition du Gouvernement Princier par le Gouvernement Français, est nommé Répétiteur (même ordre, même classe) au Lycée de Monaco.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le neuf décembre mil neuf cent vingt.

ALBERT.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

N° 2937.

ALBERT I<sup>er</sup>

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Mussigmann, Répétiteur au Collège de Saint-Marcellin (Isère), mis à la disposition du Gouvernement Princier par le Gouvernement Français, est chargé des fonctions de Répétiteur au Lycée de Monaco.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le dix décembre mil neuf cent vingt.

ALBERT.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

## ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté, Vu l'article 36 de l'Ordonnance Souveraine du 19 juin 1920;

Vu la délibération en date du 15 décembre 1920, du Conseil de Gouvernement;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les élections à la Chambre Consultative du Commerce, de l'Industrie et des Intérêts Fonciers et Professionnels Étrangers, instituée par l'Ordonnance Souveraine du 19 juin 1920, auront lieu le dimanche 13 mars 1921.

ART. 2.

Tous les étrangers, âgés de 25 ans révolus, qui ne se trouvent dans aucun des cas d'incapacité prévus par l'article 7 de l'Ordonnance, à l'exception des officiers, sous-officiers, brigadiers, caporaux, carabiniers et sapeurs placés sous les ordres du Colonel Commandant Supérieur, seront inscrits, sur leur demande, sur les listes électorales, à la condition de justifier qu'ils résident dans la Principauté :

1° depuis une année au moins, s'ils y sont propriétaires fonciers, commerçants, industriels, y exercent une profession libérale ou y occupent une fonction ou un emploi publics;

2° depuis deux années au moins, s'ils y occupent un emploi privé;

3° depuis trois années au moins, s'ils ne rentrent dans aucune des catégories précédentes.

ART. 3.

Les demandes d'inscription devront être déposées au Secrétariat de la Chambre de Commerce, rue Albert, avant le 10 janvier 1921.

Chaque demande mentionnera :

- 1° les nom et prénoms de l'électeur;
- 2° le lieu et la date de sa naissance;
- 3° sa nationalité;
- 4° la profession qu'il exerce dans la Principauté et le domicile qu'il y occupe;
- 5° la date depuis laquelle il réside à Monaco.

Ces déclarations devront être accompagnées d'un certificat émanant de l'Autorité Consulaire ou d'un Commissaire de Police attestant la durée de la résidence de l'électeur dans la Principauté.

Les démobilisés, établis à Monaco avant le 2 août 1914, seront considérés comme ayant résidé dans la Principauté pendant la durée de leur mobilisation.

ART. 4.

Les listes électorales seront dressées par nationalité, et les électeurs des nationalités française et italienne répartis entre les divers collèges électoraux prévus par l'article 4 de l'Ordonnance, par les soins d'une Commission composée de :

- MM. Lagouëlle, Directeur des Etudes Législatives, *Président* ;  
Audibert, Président de l'Union des Intérêts Français et du Comité de Bienfaisance de la Colonie Française ;  
Bulgheroni, Président de l'Union des Intérêts Italiens ;  
Doda, Président du Comité de Bienfaisance de la Colonie Italienne ;  
Nef, Président du Comité de Bienfaisance de la Colonie Belge ;  
Trüb, Ancien Président de la Chambre de Commerce ;  
Valentin, Président du Comité des Propriétaires ;  
Bethell, Directeur Anglais du Comptoir National d'Escompte.

La Commission se réunira sur la convocation de son Président ; en cas de partage, la voix du Président sera prépondérante.

La Commission désignera un ou plusieurs Secrétaires.

ART. 5.

Les listes électorales et la répartition entre les collèges seront communiquées à tout intéressé, au Secrétariat de la Chambre de Commerce, du 25 janvier au 5 février 1921 inclusivement.

Les réclamations devront, à peine de déchéance, être déposées audit Secrétariat avant le 7 février 1921 inclusivement.

Il sera statué sans retard et souverainement par la Commission prévue à l'article 4.

Les listes et la répartition entre les collèges seront définitivement arrêtées le 15 février 1921.

ART. 6.

Les cartes électorales pourront être retirées par les électeurs au Secrétariat de la Chambre de Commerce, du 25 février au 1<sup>er</sup> mars 1921.

Elles mentionneront le numéro du collège auquel est affecté l'électeur et seront valables pour le second tour de scrutin s'il y est procédé.

ART. 7.

Le scrutin sera ouvert, à l'Ecole de la rue Grimaldi, de 8 h. 1/2 à 16 heures, dans trois salles affectées respectivement aux Français, aux Italiens et aux électeurs des autres nationalités.

Le Bureau de vote sera composé comme il est dit à l'article 4 ; mais il aura la faculté de s'adjoindre le nombre de membres nécessaires pour la surveillance des urnes.

Les électeurs munis de cartes électorales auront seuls accès à la salle du scrutin.

ART. 8.

Les électeurs remettront leur bulletin de vote au membre du bureau ou à l'assesseur chargé de la surveillance de l'urne affectée au collège dont ils font partie.

Chaque bulletin pourra contenir autant de noms que le collège électoral auquel appartient l'électeur, est appelé à élire de représentants, savoir :

Numéro du Collège.	Nombre de représentants.
1 <sup>er</sup> . Propriétaires fonciers de nationalité française.....	Quatre.
2 <sup>e</sup> . Commerçants et Industriels français.....	Trois.
3 <sup>e</sup> . Français exerçant une profession libérale, une fonction ou un emploi publics.....	Deux.
4 <sup>e</sup> . Français exerçant un emploi privé	Deux.
5 <sup>e</sup> . Français ne rentrant dans aucune des catégories précédentes....	Deux.
6 <sup>e</sup> . Propriétaires fonciers de nationalité italienne.....	Deux.
7 <sup>e</sup> . Commerçants et Industriels italiens.....	Deux.
8 <sup>e</sup> . Italiens exerçant une profession libérale, une fonction ou un emploi publics.....	Un.
9 <sup>e</sup> . Italiens exerçant un emploi privé.	Un.
10 <sup>e</sup> . Italiens ne rentrant dans aucune des catégories correspondant aux 7 <sup>e</sup> , 8 <sup>e</sup> et 9 <sup>e</sup> collèges.....	Deux.
11 <sup>e</sup> . Electeurs de nationalités étrangères autres que les nationalités française et italienne.....	Deux.

Les noms portés sur le bulletin qui dépasseraient ce nombre ne seront pas comptés.

Le vote de chaque électeur sera constaté sur la liste, en marge de son nom, par la signature ou le paraphe avec initiales de l'un des membres du Bureau ou d'un assesseur.

ART. 9.

Le scrutin sera dépouillé dans les conditions prévues par l'article 15 de l'Ordonnance du 19 juin 1920.

Les résultats en seront proclamés par le Président et publiés immédiatement par affiches à la porte de l'Ecole.

Les procès-verbaux de chaque collège et les bulletins y annexés seront transmis sans délai au Gouvernement.

ART. 10.

Nul ne pourra être proclamé élu au premier tour dans un collège s'il ne réunit la majorité absolue des suffrages exprimés dans ce collège et un nombre de suffrages égal au quart des électeurs inscrits.

S'il y a lieu, pour un ou plusieurs collèges, à un second tour de scrutin, il y sera procédé le dimanche 20 mars 1921, dans les conditions fixées par le présent Arrêté.

L'élection au second tour aura lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre des votants.

ART. 11.

Il sera procédé, en ce qui concerne les réclamations, comme il est dit aux articles 17, 18 et 19 de l'Ordonnance du 19 juin 1920 ; le Président de la Commission prévue à l'article 4 exercera, jusqu'à la constitution du Bureau de la Chambre, les attributions conférées par l'Ordonnance au Président de la Chambre.

ART. 12.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 23 de l'Ordonnance du 19 juin 1920, les pénalités

de la Loi Municipale réprimant la fraude en matière d'inscription électorale et de vote, sont applicables aux élections à la Chambre Consultative.

ART. 13.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait en l'Hôtel du Gouvernement, à Monaco, le vingt-quatre décembre mil neuf cent vingt.

Le Ministre d'État,  
R. LE BOURDON.

## AVIS & COMMUNIQUÉS

Le Ministre d'État et MM. les Conseillers de Gouvernement ne recevront pas le Premier Janvier. Ils prient MM. les Fonctionnaires de se dispenser de leur adresser des vœux à l'occasion de la nouvelle année.

\*\*

M. le Secrétaire d'État, Directeur des Services Judiciaires et des Relations Extérieures, ne recevra pas à l'occasion du Premier Janvier.

## ÉCHOS & NOUVELLES

Le Jury du Groupe des Stations Thermales et Climatiques s'est réuni mardi matin, à 11 heures, au Palais des Beaux-Arts, sous la présidence de MM. Georges Vinant, président de l'Exposition Française de Monaco et de M. Ed. Bonjean, président du Groupe des Villes d'Eaux, Stations Thermales et Climatiques.

Il comprenait les hautes personnalités suivantes : MM. Baugnies, Administrateur délégué de Vichy-État; Camille Blanc, Maire de Beausoleil, Président du Conseil d'Administration de la Société des Bains de Mer de Monaco; Maurice Bourgeois, Président du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale des Voyages; Docteur Danjou, Directeur de Niederbronn (Alsace); Docteur A. Françon, Président du Syndicat d'Initiative d'Aix-les-Bains; Docteur Georges Pitsch; M. Vermeylen, Administrateur délégué du Mont-Dore; Docteur Rey, Directeur du Bureau Municipal d'Hygiène de Cannes; M. Bezault, Administrateur délégué de la Société Générale d'Épuration et d'Assainissement; Docteur Chaumier, Directeur de l'Institut Vaccinal de Tours; MM. J. Cubain et Guesnier, Ingénieurs des Arts et Manufactures, — assistés de MM. Émile Cère, Délégué général et Paul Bayle, Secrétaire délégué à Monaco.

Après avoir examiné les stands et les dioramas de cette Exposition, notamment ceux de Vichy et d'Aix-les-Bains, le Jury procéda au classement officiel.

A midi et demi, S. Exc. le Ministre d'État et M<sup>me</sup> Le Bourdon ont donné un déjeuner en l'honneur de la Délégation Française des Expositions.

Y assistaient : MM. Pingaud, Consul Général de France; Marquet, Président du Conseil National; Vinant, Président du Comité des Expositions; Roussel, Secrétaire d'État; Mazzini, Consul Général d'Italie; Gallèpe, Conseiller de Gouvernement, Président du Comité Monégasque; Bonjean; Cère; Butavand, Conseiller de Gouvernement; Montarnal; Alexandre Médecin; le Docteur Féraud; Mauran, Secrétaire Général; Baugnies; Audibert; Danjou; Reybaud; Françon; Bourgeois; Bertrand-Taquet; Georges Fleury, Vice-Président du Conseil d'Administration de la Société des Bains de Mer; Docteur Chaumier; Davico; Vermeylen; Guesnier; Bezault; le Docteur Pitsch; Cubain et Bayle, Secrétaire de l'Exposition.

Au dessert, S. Exc. le Ministre dit le plaisir qu'il

éprouve de voir réunis à sa table, avec des personnalités monégasques, françaises et italiennes, les membres du Jury chargés de se prononcer sur le mérite respectif des nombreux Exposants : tâche délicate dont ils s'acquitteront avec autant de discernement que de compétence.

Le Ministre rend ensuite hommage au Comité français des Expositions à l'Étranger, à son éminent Président, M. Dupont; à MM. G. Vinant et Bonjean qui les représentent avec tant de distinction. Il ajoute que ce Comité ne compte plus ses succès grâce au concours de ses collaborateurs, et souligne les inestimables services qu'il a rendus à la France, en aidant à son rayonnement, à la diffusion de ses produits et à son relèvement.

Aussi la Principauté se réjouit-elle d'avoir été choisie comme siège de la première grande Exposition d'après-guerre. Le Gouvernement de Monaco souhaite vivement que les résultats répondent aux légitimes espérances des Villes d'Eaux, des Organisations, des industriels et des commerçants qui n'ont pas hésité à s'imposer de lourds sacrifices pour soumettre leurs œuvres et leurs modèles à l'appréciation éclairée des milliers de visiteurs sur lesquels ils sont en droit de compter.

Si ce but est atteint, S. A. S. le Prince, dont on connaît les grandes et judicieuses initiatives, se considérera comme pleinement récompensé d'avoir eu l'idée première de cette belle manifestation appelée à hâter la marche du progrès et la prospérité des deux grandes nations, qui nous avoisinent.

Toutes deux, après avoir étonné le monde par leur héroïsme, leur ténacité et leur abnégation, sont sorties victorieuses de la grande guerre. Toutes deux s'apprentent à remporter de nouvelles victoires dans cette lutte courtoise et pacifique qu'elles engagent pour mettre en lumière les richesses, les beautés et les sites incomparables de leurs régions.

Le Ministre termine en levant son verre en l'honneur de M. Millerand qui a déjà donné tant de preuves de son esprit de décision et de sa clairvoyance patriotique; de M. Millerand, entre les mains de qui le Congrès de Versailles a remis en pleine confiance le destin de la France.

Après le déjeuner, a eu lieu la visite aux Expositions.

Le pavillon de la Condamine abrite l'Exposition du Tourisme de la Ville de Paris, l'Exposition Monégasque du Tourisme et des Industries d'art et de luxe et l'Exposition des Sports. Ce pavillon ne sera accessible au public que le 15 janvier, date à laquelle la Ville de Paris a fixé l'ouverture de sa section. Néanmoins, S. Exc. le Ministre d'État, M<sup>me</sup> Le Bourdon et les Autorités ont visité, mardi, la salle monégasque et la section des sports.

Les visiteurs ont été reçus, à l'entrée du Pavillon, par M. Maurice Canu, Commissaire de l'Exposition Monégasque, entouré de ses collaborateurs.

L'Exposition des Fondations Princières, réunie autour du portrait de Son Altesse Sérénissime, a suscité le plus vif intérêt. Les belles photographies communiquées par le Musée Océanographique, le tableau des Enceintes Préhistoriques dressé, sous la direction de M. le Chanoine de Villeneuve, par M. Chiabaud, des Travaux Publics, les envois des Archives du Palais du Prince, les superbes volumes publiés sous les auspices de Son Altesse Sérénissime et sortis des presses de l'Imprimerie de Monaco et de l'Imprimerie Chêne, ont été longuement examinés et vivement admirés. N'oublions pas non plus les ouvrages de statistique publiés par M. Izard, Commissaire du Gouvernement.

Le cortège s'est ensuite arrêté longuement devant le plan relief inédit des abords immédiats de la Principauté pour touristes piétons. Ce plan relief, dû à l'initiative du Colonel Roubert, Commandant Supérieur des Carabiniers, qui a exécuté le nivellement de la Principauté, a été dressé, sous la direction du Colonel, avec le concours de M. Notari, ingénieur, de M. Clerissi, pour la peinture et la mise au point topographique, de M. Danoi, pour le nivellement, et du personnel des Travaux Publics. (Échelle

planimétrique : 1/10000; échelle altimétrique : 1/5000).

La collection des cartes de la région rassemblées et mises à jour par le Colonel Roubert, ainsi que la carte de l'Europe nouvelle, dressée par le Service géographique de l'Armée, ont également retenu l'attention.

On a fort admiré aussi la belle série de photographies et de cartes avec itinéraires qui couvrent 25 mètres de panneau sous le titre les *Excursions illustrées*. Ces photographies, disposées suivant le plan élaboré par M. Canu, offrent, comme l'indique leur titre, des renseignements pratiques aux alpinistes, aux excursionnistes et aux simples promeneurs. Elles ont été prises par M. Michel, Receveur des Domaines, au cours d'excursions et d'ascensions dirigées par MM. Notari, ingénieur, et Polack, professeur au Lycée, qui ont tracé les itinéraires avec le concours de M. Gamerdinger, des Travaux publics.

La participation de l'Institut Professionnel de Monaco a été aussi très remarquable. M. Vial, qui renoue les traditions des Stradivarius et des Amati; M. Fonsèque, le relieur d'art; M. Coëvoët, le graveur musical qui produit, dans une série de planches où l'on suit les différents états de la gravure, une page du compositeur monégasque Abbiate dont le nom, connu des artistes, ne tardera pas à prendre place au premier rang; M. Mouth, l'excellent graveur commercial, ont groupé leurs envois autour d'une composition fort artistique de M. Colombo, le savant professeur de dessin.

Citons encore comme ayant retenu l'attention des visiteurs : les vitrines des parfumeries Moëhr et Villanova; le comptoir de la Chocolaterie de Monaco; des Etablissements Barbier et de la Brasserie de Monaco; les meubles de marqueterie de M. Muggetti; les broderies de l'Orphelinat; les magnifiques poteries de M. Baudin et, spécialement, ses nouveaux grès flammés, de colorations si riches et si imprévues; le modèle réduit du canot automobile de M. Verna; les travaux de serrurerie de M. Giordan; la vitrine de l'Imprimerie de M. Castellini et de la Revue *Rives d'Azur*; les appareils scientifiques exposés par M. Taffe.

Il convient de faire une mention spéciale de la très curieuse collection de M. Rey, beau-père de M. Ollivié, adjoint au Maire. Cette collection, dont une faible partie seulement est produite, se compose de 20.000 figurines peintes à la main, reproduisant avec la plus exacte fidélité l'histoire du costume militaire depuis le Premier Empire jusqu'à nos jours.

Le cortège a enfin pénétré dans le stand de M. Visconti. Le grand artiste, dont l'imagination et le goût font l'admiration du public de Monte Carlo, expose, dans un intérieur représentant une somptueuse salle d'armes de la Renaissance flamande, une série de maquettes des décors qu'il a brossés pour la scène du Casino et celle de l'Opéra de Paris. Les personnages officiels, intéressés et charmés, ont témoigné à M. Visconti tout le plaisir qu'ils avaient pris à cette visite.

Le Commissaire de l'Exposition n'a pas manqué de faire ressortir le précieux concours qu'il a trouvé auprès de M. Camille Blanc et de la Société des Bains de Mer dont les Services ont assuré avec la promptitude et l'habileté qui leur sont habituelles l'aménagement intérieur de la salle.

Le cortège se rend ensuite au Palais du Soleil, transformé en Palais de la Femme, et où règne une fiévreuse activité.

Son Exc. le Ministre d'État, M<sup>me</sup> Le Bourdon et les Autorités sont reçus à l'entrée par M. Georges Vinant, Président de l'Exposition française de Monaco, entouré des membres de son bureau. Le Palais est splendidement illuminé et présente un aspect féerique.

Il est impossible de donner en quelques lignes l'idée de cette importante manifestation sur laquelle le *Journal de Monaco* se réserve de revenir. Qu'il suffise de dire qu'elle affirme une fois de plus avec

éclat la sûreté et l'élégance du goût français, le charme de ses créations et qu'elle fait le plus grand honneur non seulement aux exposants, mais aux organisateurs qui l'ont disposée de la façon la plus séduisante et présentée, grâce au généreux concours de la Société des Bains de Mer, dans un cadre somptueux.

Son Exc. le Ministre n'a pas ménagé ses félicitations aux organisateurs et aux exposants.

Le soir, à 7 heures, M. Georges Vinant a offert un grand dîner à l'Hôtel de Paris.

M. Vinant avait à sa droite S. Exc. le Ministre d'Etat et à sa gauche, le Consul Général de France.

En face de lui avait pris place M. Bonjean, Président du Groupe des Stations Thermales, ayant à sa droite M. Eug. Marquet, Président du Conseil National et à sa gauche, M. Martiny, représentant M. Camille Blanc.

Au dessert, M. Georges Vinant, prononce un éloquent discours dont nous extrayons les passages suivants :

Monsieur le Ministre,

Permettez-moi, en prenant la parole à la fin de ce dîner, d'adresser tout d'abord à S. A. S. le Prince de Monaco, sous le Haut Patronage duquel est placée l'Exposition, l'assurance de tout notre respect et de tout notre dévouement.

Messieurs,

Je vous invite à lever votre verre en l'honneur du Prince Albert Ier et de réunir dans cette même pensée S. A. S. le Prince Louis, Madame la Duchesse et M. le Duc de Valentinois, qui ont bien voulu honorer de Leur présence l'inauguration de notre Exposition des Villes d'Eaux et du Tourisme, et, puisque nous sommes à la fin de l'année, je me fais votre interprète à tous, j'en suis certain, en adressant à Madame la Duchesse de Valentinois tous nos souhaits les plus sincères pour la réalisation de Ses vœux les plus chers.

Après avoir présenté les excuses et les regrets de M. Dupont, Président du Comité Français, et de M. le Sénateur Amic, M. Georges Vinant adresse ses remerciements aux Autorités Monégasques, aux Membres du Jury de la Section des Villes d'Eaux et aux Exposants. Puis il continue en ces termes :

C'est devant eux que je veux vous remercier tout particulièrement, Monsieur le Ministre, de l'aide si précieuse que j'ai rencontrée auprès de vous dans la mission parfois difficile que j'ai eu à remplir. Votre accueil toujours bienveillant, votre désir d'aplanir les difficultés m'ont permis d'arriver au but qu'il fallait atteindre.

J'adresse également tous mes sincères remerciements à M. Jaloustre, Ministre plénipotentiaire, auprès duquel j'ai toujours trouvé, non seulement le meilleur accueil, mais le concours le plus éclairé et le plus efficace.

L'orateur exprime ensuite les regrets que lui cause l'absence de M. Chabert, Commissaire Général des Expositions, et remercie les Membres du Gouvernement Monégasque, M. Camille Blanc, Président du Conseil d'Administration de la Société des Bains de Mer, ainsi que MM. Martiny, Pauly, Helly et M. Visconti dont le nom est salué d'unanimes applaudissements.

Il adresse le témoignage de sa gratitude à la Colonie Française et à son représentant, M. le Consul Général Pingaud.

Il salue la présence de M. le Chev. Mazzini, Consul Général d'Italie, et le remercie de l'avoir associé à la belle manifestation qu'a été l'ouverture de la Section Italienne de l'Exposition de Monaco. Puis il poursuit :

Car, Messieurs, j'ai toujours compris qu'il n'y avait qu'une Exposition de Monaco. De même que le flot bleu en se retirant du Rocher de Monaco va baigner indifféremment, ne connaissant pas de frontières, la Riviera Italienne ou la Riviera Française, Son Altesse Sérénissime le Prince Albert Ier a confondu dans une même invitation les deux sœurs latines à venir à Monaco faire connaître les beautés de leurs Pays.

Reprenant pour mon compte les paroles qu'a prononcées M. le Consul Général d'Italie au banquet offert par M. le Commissaire Général lors de notre inauguration, je souhaite que de cette collaboration, de cette émulation salubre résulte encore plus de sympathie, plus d'intimité fondée sur l'estime réciproque des deux nations sœurs.

Messieurs, qu'il me soit permis de vous faire remarquer en passant l'œuvre du Comité Français des Expo-

sitions. Je vous ai parlé de notre Président qui était en Belgique, renouant avec nos amis les bonnes relations résultant des Grandes Expositions de Bruxelles, Liège et Gand. Je vous parlais de l'œuvre accomplie à San Francisco et Casablanca pendant la guerre. J'ajouterais la belle manifestation de Turin, en 1911, sous la haute direction de M. Dervillé, Commissaire Général, qui a été l'un des artisans les plus éclairés et les plus dévoués de l'entente franco-italienne.

Je rapproche ces dates et ces noms : Turin 1911, Gand 1913, San Francisco 1916, Italie, Belgique, Amérique et vous serez amenés tout naturellement à conclure que les sentiments de sympathie nés sur le terrain pacifique des expositions peuvent devenir les précurseurs d'entente plus importante. Je n'insiste pas...

Messieurs les Membres du Jury,

Après huit mois d'existence, la classe des Villes d'Eaux devait disparaître, le Palais des Beaux-Arts devant retourner à sa destination primitive, c'est pour cela que nous vous avons convoqués aujourd'hui afin que vous puissiez juger dans leur belle installation actuelle nos villes d'eaux françaises, mais comme vous le savez elles ne disparaîtront pas, elles seront installées dans une salle voisine où jusqu'à fin mars prochain le public choisi de Monaco pourra les visiter.

Vous savez que cette Exposition, qui répond exactement au désir exprimé par le Prince de Monaco, a eu le plus grand succès et permettez-moi de reporter tout le mérite à mon excellent et éminent collaborateur, M. Bonjean, membre du Conseil Supérieur de l'Hygiène au Ministère de l'Intérieur qui, au milieu des difficultés du printemps dernier, a pu réunir soixante-six villes d'eaux françaises et installer cette classe avant que le Congrès Médical International ait terminé ses assises. Le Comité Français et les Exposants lui adresse tous leurs remerciements.

Messieurs,

Je vous donne rendez-vous au jour que voudra bien fixer S. A. S. le Prince Albert de Monaco pour la distribution des récompenses ; ce jour sera, j'en suis certain, la consécration du succès de la Section française à l'Exposition de Monaco, succès auquel vous avez tous collaboré.

M. Pingaud, Consul Général de France, remercie M. Vinant et, au nom de la Colonie Française de Monaco, rend hommage au Comité de l'Exposition dont la féconde activité s'est révélée, aujourd'hui même, par de si heureux résultats.

M. Pingaud rappelle l'œuvre accomplie par le Comité Français des Expositions à l'étranger, avant et pendant la guerre. •

« Après la guerre, ce Comité s'apprete à tirer de notre victoire militaire toutes les conséquences économiques qu'elle comporte et à affirmer partout la maîtrise de notre industrie. »

Le Consul Général se félicite que cette activité du Comité se soit manifestée à Monaco, dans ce pays dont le Souverain a donné des témoignages si éclatants de Sa sympathie pour la France, que les Français qui habitent Ses États peuvent avoir l'illusion de n'être pas expatriés.

Et M. Pingaud termine en faisant des vœux pour le succès de l'œuvre à laquelle le Comité consacre les plus généreux efforts.

Ce discours est très applaudi.

A son tour, le Chev. Mazzini, Consul Général d'Italie, prend la parole pour remercier M. Vinant des très aimables paroles qu'il lui a adressées. Il dit le plaisir qu'il éprouve toujours de se retrouver au milieu des Français.

« On ne répètera jamais assez, dit-il, que l'Italie et la France, après avoir combattu ensemble pour repousser la plus terrible menace qui ait été tentée contre la civilisation depuis les invasions des barbares, doivent rester unies dans les œuvres fécondes de la paix. Elles doivent être animées d'un sain esprit d'émulation qui les pousse sur le chemin du progrès économique et du bonheur social.

« Aucun pays mieux que celui-ci n'était indiqué pour cette œuvre de collaboration, parce qu'il est gouverné par un Prince illustre et savant, auprès duquel toutes les initiatives utiles et généreuses trouvent l'appui le plus large.

« Nos sentiments ont une base solide dans l'intérêt réciproque ; car n'oublions pas, Messieurs, que nos ennemis extérieurs et intérieurs sont les mêmes.

« C'est à cause de cela que j'estime que tout bon

Français doit aimer les Italiens et que tout bon Italien doit aimer les Français ! (Applaudissements).

« J'obéis donc à un sentiment bien sincère, Messieurs, en souhaitant à la France un avenir radieux, digne des immenses sacrifices qu'elle s'est imposés pour la cause commune ; et à votre initiative le plus beau succès ».

M. Bonjean, Président du Groupe des Villes d'Eaux, apporte les remerciements des Exposants de son Groupe à S. A. S. le Prince ; rappelle la belle journée de l'Inauguration, le 1<sup>er</sup> mai dernier ; l'intérêt que porta S. A. S. le Prince ainsi que S. A. S. la Duchesse et Mgr le Duc de Valentinois, aux moindres détails de l'Exposition, et passe en revue avec beaucoup d'humour les stations thermales et climatiques de France.

S. Exc. le Ministre, prenant la parole à son tour, remercie MM. Vinant et Bonjean de l'hommage qu'ils ont rendu à S. A. S. le Prince et au Gouvernement Monégasque, et le Docteur Danjou, directeur de Niederbronn, se fait acclamer en parlant avec émotion de la jolie station alsacienne.

Après le dîner, S. Exc. le Ministre et les Autorités se rendent au Théâtre de Monte-Carlo où une belle représentation de *Brahma* est donnée en l'honneur des Membres du Jury.

Le Comité de Monaco de l'Orphelinat des Armées a donné, jeudi dernier, une fête, dans les locaux de son siège social, rue Albert, au profit des orphelins assistés par le Comité. Cette fête était placée sous la présidence de S. Exc. le Ministre d'Etat et de MM. les Consuls Généraux de France et d'Italie.

Un grand nombre de personnes qui s'intéressent à l'œuvre philanthropique entreprise assistaient à la séance.

Au début, M. le Ministre d'Etat a fait en quelques mots l'éloge du Comité, de son dévoué président, M. Noghès, des dames patronesses et les a assurés de l'intérêt avec lequel les pouvoirs publics suivent leurs bienfaites initiatives.

Après des paroles de félicitations et d'encouragement de M. le Consul Général de France et de M. le Consul Général d'Italie, M. Noghès a donné lecture du rapport moral et financier de l'exercice écoulé. Cet exposé a été écouté avec le plus visible intérêt.

Un intermède récréatif, composé de chansons et de monologues très heureusement choisis, a ensuite déroulé son programme. On a largement applaudi les jeunes interprètes.

La fête s'est terminée par une abondante distribution de friandises offertes par l'Administration de l'Hôtel de Paris et par le dépouillement du traditionnel arbre de Noël.

Dans son audience du 13 décembre 1920, la Cour d'Appel a rendu l'arrêt ci-après :

S. E., âgée de 30 ans, sans profession, demeurant à Monte-Carlo. — Appel par D<sup>lle</sup> E. S. d'un jugement correctionnel en date du 1<sup>er</sup> juillet 1920, qui a condamné, par défaut, le sieur de B., pour dénonciation calomnieuse, à six jours de prison, 2.000 francs d'amende et un franc de dommages-intérêts envers la dite D<sup>lle</sup> E. S., partie civile. — Arrêt confirmatif, avec condamnation de la D<sup>lle</sup> S., partie civile ayant succombé dans son appel, à 10 francs d'amende envers le sieur de B.

Dans ses audiences des 14 et 17 décembre 1920, le Tribunal Correctionnel a prononcé les jugements ci-après :

Q. E.-G., agent maritime, né le 14 juin 1887, à Marseille, demeurant à Beausoleil. — Vol simple : six mois de prison et 16 francs d'amende.

M. P., chauffeur-mécanicien, né le 6 juin 1890, à Nice, y demeurant. — Infraction à la législation sur les automobiles : 16 francs d'amende.

T. F., chauffeur d'automobile, né le 1<sup>er</sup> décembre 1887, à Dijon (Côte-d'Or), demeurant à Monte-

Carlo. — Infraction à la législation sur les automobiles : 150 francs d'amende (par défaut).

C. L.-O., rentier, né le 31 décembre 1863, à Saint-Juot-des-Marais (Oise), demeurant à Monte-Carlo. — Infraction à la législation sur les automobiles (complicité) : 150 francs d'amende.

C. N., agent d'affaires, né le 18 novembre 1889, à Pérouse (Italie), demeurant à Monaco. — Exercice illicite d'une profession : 16 francs d'amende.

De M. H., sans profession, né le 24 août 1860, à Pétrograd (Russie), demeurant à Monaco. — Exercice illicite de la profession de logeur : 16 francs d'amende, fermeture de l'établissement.

C. J., plongeur d'hôtel, né le 3 mars 1878, à Monaco, y demeurant. — Ivrognerie : quarante-huit heures de prison et 25 francs d'amende (par défaut).

R. A., chauffeur-mécanicien, 42 ans, demeurant à Rome (Italie). — Opposition au jugement de défaut du 22 janvier 1920, qui l'a condamné pour infractions à la législation sur la circulation des automobiles, à deux amendes de 25 et 50 francs et à payer la somme de 450 francs au sieur M. (partie civile) : jugement confirmé.

H. F., sans profession, né le 21 octobre 1893, à Malvern-Link (Angleterre), demeurant à Monaco. — 1<sup>o</sup> Bris de clôture, 2<sup>o</sup> coups et blessures volontaires : dix jours de prison et 25 francs d'amende.

C. M., épouse H., sans profession, 37 ans, née à Belfast (Irlande), demeurant à Monte-Carlo. — Coups et blessures volontaires : 200 francs d'amende, 1.000 francs de dommages-intérêts à payer au sieur C., partie civile.

#### TIR AUX PIGEONS DE MONACO

Le Prix de Rome (à 27 mètres) a réuni, lundi 20 décembre, 25 tireurs. MM. Padovani, tuant 9 sur 9, premier ; Ducourneau, 10 sur 11, deuxième ; Petit, 9 sur 11, troisième.

Poules gagnées par MM. Padovani et Deloy.

20 tireurs prirent part, mardi 21, au Prix de Lyon (handicap). MM. le Comte Caracciolo, tuant 5 sur 6, premier ; Boccardo, 4 sur 6, deuxième ; Terrien, 3 sur 4, troisième.

Poules gagnées par MM. Tilloy et Ducourneau.

Mercredi 22, le Prix de Beaulieu (série) a été disputé par 22 tireurs. MM. le Marquis Murrieta, tuant 9 sur 9, premier ; Boccardo, 8 sur 9, deuxième ; Bézard, 6 sur 7, troisième.

Poules gagnées par MM. Ducourneau et Maran.

Le Prix de France (à 27 mètres), auquel prirent part, jeudi 23, 24 tireurs, a donné les résultats suivants : MM. Bézard, tuant 10 sur 11, premier, gagne 10.020 francs et l'Objet d'Art ; Salvago, 9 sur 12, deuxième, gagne 2.140 francs ; Padovani, 6 sur 8, troisième, gagne 1.415 francs ; Boccardo, 7 sur 8, quatrième, gagne 985 francs.

Poule gagnée par M. Salvago.

Lundi 27, le Prix de La Condamine (handicap) a été disputé par 27 tireurs. MM. Maran, tuant 10 sur 13, premier ; Terrien, 9 sur 13, deuxième ; Deloy, 8 sur 9, troisième ; Bézard, 7 sur 9, quatrième.

Poule gagnée par M. Cuomo.

## LA VIE ARTISTIQUE

### THÉÂTRE DE MONTE CARLO

#### Andromaque.

Racine, comme Mozart, est un de ces privilégiés de la gloire dont on admire et chérit d'autant plus le doux et lumineux génie que l'on s'approche d'avantage du terme fatal et qu'apparaissent sur nos têtes mortelles les premiers cheveux blancs annonçant l'invasion des barbares et la fin de l'Empire — minces fils d'argent que Barbey d'Aurevilly appelle si joliment : « les premières fleurs du cimetière ».

Qu'il s'agisse de la grandiose épopée d'*Athalie* ou

de la tendre élégie d'*Esther*, de *Phèdre*, de *Mithridate*, de *Bajazet* ou de *Britannicus*, de *Bérénice*, d'*Iphigénie* ou d'*Andromaque*, le charme ne cesse d'opérer.

Chaque représentation de l'une de ces tragédies, soumises à des règles fixes, de qui l'exquise mesure n'empêche pas plus la manifestation des plus abominables désirs que la perpétration des pires crimes, chaque représentation est, pour le public, une nouvelle occasion de pénétrer plus avant dans les nombreuses beautés qui illuminent l'œuvre racinienne où, sous les splendeurs du langage apprêté du grand siècle, sous la pompe des apparences, la vérité historique et la couleur des temps sont scrupuleusement respectées, où les caractères sont vigoureusement tracés, où rien, dans la physionomie générale des personnages, n'est laissé à l'aventure, où la peinture des passions humaines est si complète que les moindres mouvements du cœur sont minutieusement notés, où l'étude psychologique est poussée jusqu'aux plus extrêmes raffinements des subtilités sentimentales, où, enfin, évoluent, dans une atmosphère de grâce suprême, une magnifique variété de femmes d'adorable, suave et définitive perfection, toutes marquées à l'effigie du type.

Quelques très rares génies, uniques détenteurs de la souveraine puissance, ont pu, dans leurs chefs-d'œuvre, mettre une plus grande quantité d'immuable et d'infini que Racine en ses mélodieux et divins ouvrages, nul, au même degré que l'auteur fortuné d'*Andromaque* et de *Phèdre*, n'a possédé l'art d'émouvoir l'âme en l'ennoblissant.

L'héroïne de la tragédie d'*Andromaque* n'est pas la créature navrante et déchue qui fit dire à Baudelaire :

Andromaque, des bras d'un grand époux tombée,  
Vil bétail sous la main d'un superbe Pyrrhus,  
Auprès d'un tombeau vide en extase courbée...

C'est une veuve désolée, certes, une mère tremblant éperdument pour le sort de son enfant ; mais, fille de race royale, ayant épousé et aimé un héros, elle a le sentiment de ce qu'elle se doit à elle-même et de ce qu'elle doit non seulement à la mémoire du cher disparu, mais aussi au fils, objet de son orgueil qui la nimbe d'une radieuse auréole de gloire. C'est une femme toujours désirable, ardemment désirée, n'ignorant rien des pouvoirs de son sexe, voire des innocents manèges de la coquetterie féminine, et n'hésitant pas, au besoin, à employer les larmes comme irrésistible moyen de défense ou de séduction. C'est une grande et honnête dame du XVII<sup>e</sup> siècle, drapée pudiquement en des voiles empruntant l'ampleur de leur magnificence et la majesté de leurs plis à l'antiquité sacrée.

Entre l'ineffable charmeuse qu'est Andromaque et l'impatient et violente Hermione, entre la chaste veuve de l'homicide Hector et la hautaine fille d'Hélène la blonde, Pyrrhus se trouve fort empêtré. Homme il est, homme il reste avec ses faiblesses, ses transports, ses contradictions, ses calculs, ses restrictions mentales, ses capitulations de conscience, ses manquements à la foi jurée. Pyrrhus est un homme que la raison ne gouverne pas. En proie à une idée fixe, il est incapable de se soustraire à sa lancinante obsession. Posséder Andromaque est l'unique ambition qu'il veut assouvir et à laquelle il sacrifie tout. Il ne pense qu'à la femme au sein parfumé qui, avec Hector et l'enfant Astyanax, forme ce groupe d'une idéale beauté dont Homère nous a transmis l'éblouissante image.

D'ailleurs, le sujet de la tragédie se réduit en sa simplicité à un enchaînement de sentiments qui lie Pyrrhus à Andromaque, dont il n'est pas chéri, Hermione à Pyrrhus, qui aime Andromaque, et Oreste à Hermione, laquelle est fêvée de Pyrrhus. Si Andromaque accueille Pyrrhus, Pyrrhus s'écarte d'Hermione, qui se rejette vers Oreste ; si Andromaque repousse Pyrrhus, Pyrrhus se rejette vers Hermione qui s'écarte d'Oreste. Voilà le mécanisme de l'action, toujours fidèle au naturel, évitant autant que possible de se jeter dans l'extraordinaire, action « simple, chargée de peu de matière, telle, assure Racine, que doit être une action qui se passe en

« un seul jour, et qui s'avancant par degrés vers sa fin n'est soutenue que par les intérêts, les sentiments et les passions des personnages. »

La fureur exaspérée d'Hermione déchaîne la catastrophe finale et, cependant, à en croire Anatole France, Hermione n'est point jalouse : « Elle s'occupe d'empêcher un mariage. Elle veut l'empêcher à tout prix, et reprendre un homme, rien de plus. »

« Et quand cet homme est tué pour elle, par elle, elle est étonnée ; elle est surtout attrapée. C'est un mariage manqué. » Et l'observateur subtil ajoute : « Un homme à sa place se fut écrié : « Tant mieux ! Cette femme que j'aimais, personne ne l'aura. »

Nous ne constaterons pas que, négligeant l'*Andromaque* d'Euripide, Racine trouva dans Virgile et les essentiels ressorts de sa trame et ses quatre principaux personnages ; nous ne noterons pas les sérieux emprunts faits par Racine à Homère ; pas plus que nous n'indiquerons ce que les adeptes du romantisme ont puisé dans *Andromaque*, car alors il nous faudrait rappeler que Musset, dans les *Marrons du feu*, et Alexandre Dumas, dans *Charles VII chez ses grands vassaux*, se sont surtout inspirés de la partie violente de la tragédie racinienne.

M<sup>me</sup> Madeleine Roch, au tempérament énergique, à la voix, de si riche qualité et d'un registre si ample, voix dont elle se sert en virtuose sûre de ses effets, interpréta Hermione plus en belle artiste de drame qu'en accomplie tragédienne. A ses côtés, l'intelligente M<sup>me</sup> Clervanne et MM. Joubé, Perny et Raoul Henry firent de leur mieux pour incarner les personnages d'*Andromaque*, d'*Oreste*, de *Pyrrhus* et de *Pylade*.

Le public, heureux de sortir des banalités coutumières et de se trouver en présence d'une œuvre dominante, prouva par la fréquence et la chaleur de ses applaudissements combien il était sensible aux infinies délicatesses, aux ardeurs passionnées, aux noblesses d'accent et aux nombreuses splendeurs de la tant délicieuse *Andromaque*.

#### Les Deux Pigeons

Le très joli ballet des *Deux Pigeons*, représenté souvent ici, est une des meilleures productions musicales de M. André Messager. Ce compositeur en renom n'est pas qu'un artiste érudit, ouvert à toutes les initiatives, mais un musicien de race, et, chose rare à notre époque, un musicien de veine bien française. Contrairement à nombre de ses confrères, lesquels forcent volontiers leur talent, M. Messager, que sa nature porte vers les sujets légers, limite sans cesse le sien, fort sérieux et de bonne souche, à des œuvres aimables et aimées. Jamais il n'embruma son inspiration souriante et, toujours, il eut l'esprit de rester clair, distingué, mélodique, relevant ses ouvrages d'une pointe de gracieux sentiment. Son orchestre regorge de piquantes trouvailles, de détails ravissants et il est peu de compositeurs qui sachent donner plus de prix à la gentillesse d'un motif, masquer leur savoir avec plus de malice.

M. Messager — incontestablement le plus parisien de nos musiciens — ne dédaigna jamais de mettre son inspiration, qui est de choix, au service de l'opérette. Et l'on peut avancer, sans crainte de se tromper, que M. Messager est, aujourd'hui, avec M. Louis Ganne, un des seuls musiciens capables d'écrire une de ces partitions fleurant bon l'inspiration, espiègles, savoureuses et d'une forme sans cesse spirituelle, soignée et distinguée, — une de ces partitions en fête qui font le désespoir des pontifes de l'ennui.

Dansé remarquablement par M<sup>lles</sup> Meylach, Mazzucchelli et M. Lizet, etc., etc., le ballet des *Deux Pigeons*, fort bien réglé par M. Belloni, fastueusement costumé par M<sup>me</sup> Vialet et encadré des somptueux décors du maître Visconti, obtint un succès aussi vif que mérité.

#### La Petite Chocolatière.

*La Petite Chocolatière*, en dépit des années écoulées depuis son apparition, est une comédie remplie d'attraits, n'ayant encore rien perdu de sa turbulente jeunesse, de son amusant fracas d'esprit et de son

charme un peu spécial mais réel. Le comique, qui s'y épanouit en des scènes adroitement filées, repose sur la vérité finement observée de certains petits travers de caractère inhérents à la nature humaine. La donnée d'une suffisante consistance, d'où le mouvement et la cocasserie sont loin d'être bannis, est fertile en coups de théâtre, parfois prévus, volontiers d'un effet piquant.

Enfin, on rit d'un large rire pendant trois actes sur quatre.

Ce qui n'est ni si à dédaigner, ni si fréquent que cela.

Jouée avec un excellent ensemble par MM. Dèfrenne, Champagne, Durafour et M<sup>mes</sup> Brévannes, Jackson, Roch et Angèle Hyor, la pièce extrêmement divertissante de M. Paul Gavault a mis le public en folle joie.

ANDRÉ CORNEAU.

### AU CONCERT CLASSIQUE

La *Symphonic en Ré majeur* (n° 2) de Brahms est d'une audition moins laborieuse que certaines autres *Symphonies* du même auteur. Elle est plus accessible, en sa mentalité musicale plus simple, d'un travail musical plus fouillé, d'une « patte » plus sûre, et, si elle ne se distingue pas par sa grandeur, les parties en sont si solidement établies, la pensée s'y essore en thèmes présentés avec une telle netteté et développés avec une telle science, qu'il faut s'incliner devant la réalité de son mérite.

Le court et charmant *Allegretto grazioso* met dans la sévérité un peu monotone de l'œuvre l'amabilité de son babillage instrumental et la légèreté de ses sonorités de couleur atténuée.

Le récit et l'air de *Sersée* d'Handel et l'air d'*Orphée* de Gluck fournirent une magnifique occasion à M<sup>lle</sup> Anne Lorans de se mesurer avec les sublimes inspirations du génie.

Un *Morceau de Concert* pour harpe et orchestre de M. Saint-Saëns permit à M<sup>lle</sup> Juliette Thévenet de mettre en pleine lumière ses précieuses qualités de virtuose et d'artiste.

Le *Scherzo* du *Songe d'une Nuit d'Été* de Mendelssohn, exécuté à ravir par l'orchestre, valut à M. Gabus, flûtiste émérite, les honneurs de l'ovation.

Et les *Danses Piémontaises* de M. Sinigaglia, terminèrent cette sixième séance de musique classique où M. Léon Jehin se révéla, une fois de plus, chef hors de pair. A. C.

### ADMINISTRATION DES DOMAINES

DE S. A. S. M<sup>sr</sup> LE PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

#### UTILITÉ PUBLIQUE

Extrait publié en conformité des articles 19 et suivants de l'Ordonnance Souveraine du 21 avril 1911 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Suivant acte administratif en date, à Monaco, du onze décembre mil neuf cent vingt, dont un original a été déposé aujourd'hui même au Bureau des hypothèques de Monaco, pour être transcrit,

1<sup>o</sup> M. Auguste-Lucien GASTAUD, employé au Casino de Monte Carlo, demeurant à Monaco, boul. de l'Ouest;

2<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Marie-Concetta GRASSI, couturière, veuve de M. François-Jean-Jules GASTAUD, demeurant à Monaco, rue des Carmes;

Ayant agi, tant en son nom personnel qu'au nom et comme tutrice légale de son fils mineur, Jean-Jules-Auguste-François GASTAUD, né à Monaco, le vingt-trois juin mil neuf cent dix-huit, en vertu de l'autorisation qui lui a été donnée par le Tribunal de première instance de Monaco, suivant jugement du dix-sept juin mil neuf cent vingt;

Et 3<sup>o</sup> M<sup>lle</sup> Lucie-Caroline-Françoise GASTAUD, célibataire, majeure, employée aux Téléphones, demeurant à Monaco, rue de l'Eglise;

Ont vendu :

Au *Domaine de S. A. S. M<sup>sr</sup> le Prince Souverain de Monaco*, représenté par M. Charles Palmaro, son administrateur, demeurant à Monaco,

Le rez-de-chaussée d'une maison sise à Monaco, quar-

tier des Révoires, comprenant quatre petits appartements ayant chacun une pièce et une cuisine, droit à une cour située au côté nord, porté au plan cadastral sous le n° 104 p. de la Section A, confrontant : au nord, le Domaine, acquéreur de Crovetto; à l'est, les hoirs Emmanuel Gastaud; au midi, à un chemin; à l'ouest, le Domaine.

Cette partie d'immeuble, expropriée pour cause d'utilité publique en vue du prolongement de l'avenue Crovetto frères, en vertu de l'Ordonnance Souveraine du 13 juillet 1914.

Cette vente a été faite moyennant le prix principal de quinze mille francs, ci..... 15.000 fr.

Les personnes ayant, sur la partie d'immeuble expropriée, des privilèges, hypothèques conventionnelles, judiciaires ou légales, sont invitées à les faire inscrire au Bureau des hypothèques de Monaco dans le délai de quinze jours à compter d'aujourd'hui, à défaut de quoi ledit immeuble en sera définitivement affranchi; quant aux personnes qui auraient à exercer des actions réelles relativement à ce même immeuble, elles sont également prévenues qu'à l'expiration du délai sus indiqué, le prix de vente sera payé conformément à la Loi, s'il n'existe aucune opposition au paiement.

Monaco, le vingt-huit décembre mil neuf cent vingt.

L'Administrateur des Domaines,  
PALMARO.

### 1<sup>er</sup> AVIS

M. SOLAMITO Laurent, demeurant rue Plati, 22, à la Condamine, a acquis de M. TIRABOSCHI Frédéric, un équipage complet, composé d'une victoria et accessoires.

Faire opposition, s'il y a lieu, entre les mains de l'acquéreur, dans les délais légaux.

Étude de M<sup>e</sup> LUCIEN LE BOUCHER,  
Docteur en droit, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

### CESSION DE FONDS DE COMMERCE (Deuxième insertion.)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Lucien Le Boucher, docteur en droit, notaire à Monaco, le sept décembre mil neuf cent vingt,

M. Melchior-Hilaire BLANC, propriétaire, a vendu à M. Joseph-Santin DAGNINO, commerçant, demeurant à Monte Carlo,

Le fonds de commerce de traiteur, connu sous le nom de *Buvette Restaurant de Monaco*, exploité à Monaco, rue des Briques, n° 8.

Avis est donné aux créanciers de M. Blanc, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'Étude de M<sup>e</sup> Lucien Le Boucher, notaire, dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 28 décembre 1920.

Signé : L. LE BOUCHER.

### CESSION DE FONDS DE COMMERCE (Deuxième Insertion.)

Suivant acte sous seing privé en date, à Monaco, du 30 septembre 1920, enregistré, M. Adolphe OETTERLI, charcutier, a vendu à M. Célestin ASSAUD, charcutier, demeurant à Monaco, 1, rue des Orangers, le fonds de commerce de charcuterie qu'il exploitait aux Marchés de la Condamine et de Monte Carlo, ainsi que le magasin servant d'atelier, sis 1, rue des Orangers.

Les créanciers, s'il en existe, sont invités à faire opposition dans les délais légaux, entre les mains de l'acquéreur, sous peine de forclusion.

### CESSION DE FONDS DE COMMERCE (Deuxième Insertion.)

Suivant deux actes sous seings privés en date du vingt-cinq septembre mil neuf cent vingt et du treize décembre mil neuf cent vingt, enregistrés, M<sup>me</sup> Marie-Clotilde-Fleurie BOUCHER, demeurant à Monte-Carlo, 23, boulevard des Moulins, veuve de M. François-Joseph SAULNIER, a vendu à M. Camille BIAGINI, hôtelier, demeurant à Ospedaletti (Italie) et à M. Natale ALAGNA, hôtelier, demeurant à Partanna, province de Trapani (Sicile), le fonds de commerce d'hôtel-restaurant et crémérie, exploité à Monte-Carlo, boulevard des Moulins, n° 23, sous le nom de *Hôtel Masséna*, comprenant : 1<sup>o</sup> l'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés; 2<sup>o</sup> le droit au bail des lieux où est exploité ledit fonds; 3<sup>o</sup> et les différents objets mobiliers et le matériel servant à l'exploitation.

Avis est donné aux créanciers de M<sup>me</sup> veuve Saulnier, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion, au fonds vendu, où il est fait élection de domicile, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

### CESSION DE FONDS DE COMMERCE (Deuxième Insertion.)

Suivant acte sous seing privé en date du premier octobre mil neuf cent vingt, enregistré, M. Noël VOTTERO, coiffeur, a vendu à M. Auguste KERL, coiffeur, le fonds de commerce de coiffeur avec vente de chapeaux pour hommes, cravates, faux-cols et articles de fantaisie de Paris, qu'il exploitait à Monaco, 8, avenue de la Gare, villa Nancy, à la Condamine.

Les créanciers, s'il en existe, sont invités à former opposition entre les mains de M<sup>e</sup> Charles Soccal, huissier à Monaco, sous peine de forclusion.

Monaco, le 28 décembre 1920.

### 2<sup>e</sup> AVIS

Suivant acte sous seing privé, en date du 30 novembre 1920, enregistré à Monaco, M. Désiré-Gaston CHENOU, a vendu à M. Albert-Georges BOURQUIN, sa part dans le fonds de commerce qu'ils exploitaient ensemble, boulevard du Nord, 23, à Monte-Carlo.

Les créanciers, s'il en existe, sont invités à faire opposition, dans les délais légaux, entre les mains de l'acquéreur, sous peine de forclusion.

### DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ ET CESSION DE DROITS

Aux termes d'un acte sous seing privé en date, à Monaco, du quinze décembre 1920, enregistré à Monaco le 18 décembre 1920, folio 96 verso, case 3,

M. Henri FRACHISSE, pâtissier et Alphonse FORESTIER, boulanger, demeurant à Monaco, 4, rue Grimaldi,

Ont dissous purement et simplement la Société en nom collectif ayant pour objet l'achat et l'exploitation du fonds de boulangerie-pâtisserie, sis rue Grimaldi, n° 4.

M. Forestier a cédé tous ses droits et obligations à M. Frachisse, qui restera seul chargé du passif.

Les oppositions devront être faites, s'il y a lieu, à M. Frachisse, 4, rue Grimaldi.

Monaco, le 28 décembre 1920.

H. FRACHISSE. — A. FORESTIER.

### CESSION DE DROITS

Suivant acte sous seing privé, M. Louis-Eugène LEMOINE, bijoutier à Monte-Carlo, a cédé à sa femme tous ses droits dans le fonds de commerce qu'il exploitait à Monte-Carlo, villa Gardénia, avenue Saint-Michel.

Les créanciers de M. Lemoine, s'il y en a, sont invités à faire opposition, dans les délais légaux, entre les mains de M<sup>me</sup> Lemoine, à l'adresse du fonds vendu.

Étude de M<sup>e</sup> CH. SOCCAL, huissier près la Cour d'Appel, 3, avenue de la Gare, Monaco.

### VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES à Monte-Carlo

*Hôtel de la Terrasse, boulevard des Moulins*

Mardi 28 décembre 1920, à deux heures de l'après-midi, et jours suivants : vente de meubles, objets mobiliers, lingerie, tapis, rideaux, vaisselle et de 2.500 bouteilles de vins fins, bordeaux et bourgogne.

Au comptant. 5% en sus des enchères.

L'Huissier : CH. SOCCAL.

### Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

Lisez le NOUVEL AGENDA P. L. M., luxueuse publication littéraire et artistique, publiant des textes signés de nos meilleurs écrivains et plus de 300 croquis originaux de peintres et de dessinateurs réputés.

En vente : Grands Magasins, Agences de voyage, Gares P. L. M. et rue Saint-Lazare, 88, Paris.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1920.